



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

PEGC et charges d'enseignement

Question écrite n° 57590

Texte de la question

M. André Schneider appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation des professeurs d'enseignement général de collège. Ces enseignants demandent que les engagements ministériels de 1993 soient tenus. Ces accords prévoyaient un alignement des carrières identique à celles des certifiés. Malgré une récente concertation, le 7 novembre 2000, entre la direction des personnels enseignants et les syndicats SNUIPP, SNES et SNES-FSU, aucune mesure concrète n'a été prise. Les syndicats souhaitent une véritable négociation afin de mettre en oeuvre un plan permettant : l'accès à l'indice 782, l'extinction en 2007 des corps des professeurs d'enseignement général de collège (PEGC) et des chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive (CE d'EPS) et leur intégration dans le corps des certifiés. Ils exigent que des mesures de péréquation soient prises en faveur des retraités. Aussi il lui demande quelles mesures il entend prendre dans ce sens.

Texte de la réponse

La réflexion menée sur le devenir de certains corps de personnels enseignants du second degré, placés en voie d'extinction, dont ceux des professeurs d'enseignement général de collège, est toujours en cours. Dans le cadre de ces travaux, une concertation est actuellement engagée avec les organisations représentatives des personnels afin d'examiner, d'une part, les conditions dans lesquelles sera mise en oeuvre la réforme statutaire des corps d'adjoints ou de chargés d'enseignement et, d'autre part, les améliorations qui pourraient être apportées aux perspectives de carrière des professeurs d'enseignement général de collège et des chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive.

Données clés

Auteur : [M. André Schneider](#)

Circonscription : Bas-Rhin (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57590

Rubrique : Enseignement secondaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 février 2001, page 736

Réponse publiée le : 26 février 2001, page 1244